

Attestation de formation spécifique en hygiène alimentaire adaptée à l'activité des établissements de restauration commerciale

(Décret n°2011-731 du 24 juin 2011 relatif à l'obligation de formation en matière d'hygiène alimentaire de certains établissements de restauration commerciale et arrêté du 5 octobre 2011 relatif au cahier des charges de la formation spécifique en matière d'hygiène alimentaire adaptée à l'activité des établissements de restauration commerciale)

Je soussigné, Hubert CALONNE, Directeur du Centre de Formation FARE 16 atteste que :

Madame PONTHOREAU Pauline

a suivi la formation spécifique en hygiène alimentaire adaptée à l'activité des établissements de restauration commerciale pour le secteur d'activité de *restauration collective/restauration traditionnelle*, d'une durée de 14.00 heures qui s'est déroulée les :

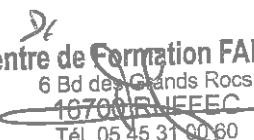
- 07/04/2022 : de 8h30 à 12h00 puis de 13h00 à 16h30
- 08/04/2022 : de 8h30 à 12h00 puis de 13h00 à 16h30

Les objectifs de formation visés sont :

- Analyser les dangers et maîtriser les points critiques,
- Connaitre les points critiques,
- Connaitre les principes de la méthode HACCP.

Fait pour servir et valoir ce que de droit,
A Ruffec, le 08/04/2022

Hubert CALONNE


Centre de Formation FARE 16
6 Bd des Grands Rocs
16700 RUFFEC
Tél. 05 45 31 00 60

Directeur

Numéro d'enregistrement au répertoire ROFHYA : 54 0034 23 2012